

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

- Vu** le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et 2, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu** la demande présentée par la société Pontiggia en date du 25 novembre 2025,

CONSIDERANT que les travaux de reprise du plateau entre le 122 et 128 rue de la République à Weyersheim, nécessitent une réglementation de la circulation

ARRÊTÉ :

Article 1er : En raison de travaux de reprise du plateau entre le 122 et 128 rue de la République à Weyersheim, la circulation et le stationnement seront règlementés, au droit du chantier, de la façon suivante :

- Circulation alternée
- Stationnement interdit dans l'emprise du chantier

Du lundi 1^{er} décembre 2025 au vendredi 5 décembre 2025 inclus

Article 2 : Les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de la Wantzenau
- Le chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ
- Le chef de Section des Sapeurs-Pompiers de WEYERSHEIM,
- La société Pontiggia

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et affiché en mairie de Weyersheim.

Fait à WEYERSHEIM, le 27 novembre 2025
Le Vice-Président,

Sylvie ROEHLLY

